

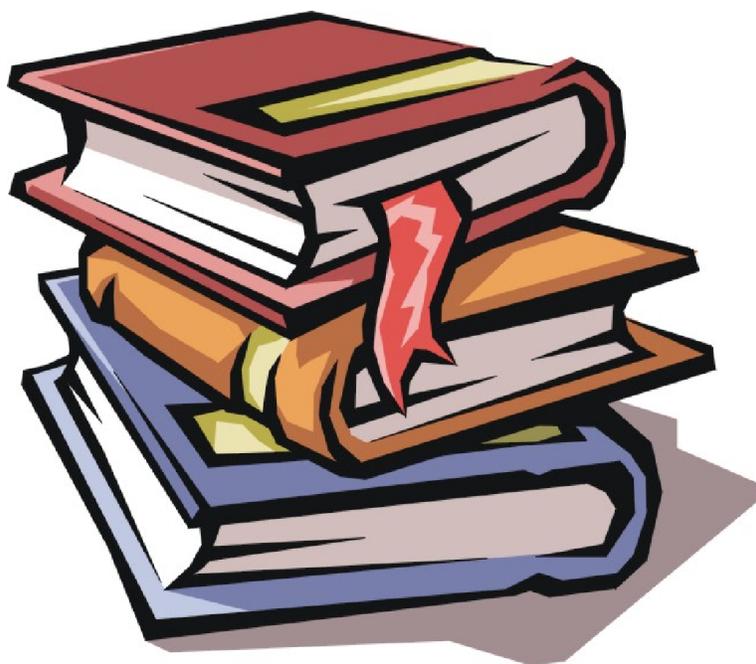


Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

RECUEIL
DES ACTES ADMINISTRATIFS
DE LA PREFECTURE
DES YVELINES



N° 52
Du 03 juillet 2015

Sommaire RAA spécial n° 52

Yvelines

MiCIT

Arrêté portant déclassement d'un immeuble appartenant au domaine public ferroviaire
sur la commune de Mantes la Ville Arrêté



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Arrêté n° 2015181-0010

signé par

Erard CORBIN de MANGOUX, Préfet des Yvelines

Le 30 juin 2015

**Yvelines
MiCIT**

Arrêté portant déclassement d'un immeuble appartenant au domaine public ferroviaire sur la commune de Mantes la Ville



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Préfecture

Mission de Coordination
Interministérielle et Territoriale

ARRETE

**portant déclassement d'un immeuble appartenant au domaine public
ferroviaire sur la commune de Mantes la Ville**

**Le Préfet des Yvelines,
Chevalier de la Légion d'Honneur**

- VU** le code des transports, notamment ses articles L. 2141-13 et suivants ;
- VU** le décret n° 83.816 du 13 septembre 1983 relatif au domaine confié à la Société Nationale des Chemins de Fer Français, notamment son article 17 ;
- VU** le décret n° 2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements, notamment son article 16 ;
- VU** le décret du 11 avril 2013 portant nomination de Monsieur Erard CORBIN de MANGOUX, en qualité de Préfet des Yvelines ;
- VU** l'arrêté du Ministre des transports, en date du 5 juin 1984, fixant le montant de la valeur des immeubles dépendant du domaine public ferroviaire géré par la SNCF au-dessous duquel les décisions de déclassement de ces immeubles sont prononcées par le préfet et l'arrêté ministériel du 5 octobre 2001 portant adaptation de la valeur en euros de certains montants exprimés en francs, notamment son article 1, fixant ce seuil à 300 000 € ;
- VU** la circulaire du 2 juillet 1984, relative à la gestion du domaine immobilier confié à la SNCF ;
- VU** le dossier présenté par SNCF mobilités ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Yvelines ;

ARRETE

Article 1^{er} : Est déclassé, en vue de son aliénation, l'immeuble teinté en bleu sur le plan joint et désigné ci-dessous :

Commune de Mantes la Ville (78711)

Section	N°	Désignation	Contenance
AB	865	4 rue des deux gares	3a43ca
		Total	3a43ca

Article 2 : Le présent arrêté prend effet au 30 juin 2015.

Article 3 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, dont l'ampliation sera adressée à Monsieur le Directeur d'immobilier de SNCF Mobilités, 9 rue Jean Rameau, Saint Denis (93).

Fait à Versailles, le 30 JUIN 2015

Le Préfet,



Erard Corbin de Mangoux

Département :
YVELINES

Commune :
MANTES-LA-VILLE

Section : AB
Feuille : 000 AB 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 03/06/2015
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49
©2014 Ministère des Finances et des
Comptes publics

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
VERSAILLES - Accueil et délivrance de
documents
ouvert du lundi au vendredi 8h30/12h-
13h30/16h sauf le mercredi de 8h30/12h
78015
78015 VERSAILLES CEDEX
tél. 01.30.97.44.52 -fax 01.30.97.45.76
cdf.versailles@dgifp.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

